

SAS RANCHERE

# Réponse aux observations émises dans le cadre de la participation électronique du public

---

Projet de lotissement « PA2 »

**Autorisation de défrichement et permis d'aménager**

**18/07/2018**

La présente note fait suite aux remarques émises suite à la participation électronique du public qui s'est déroulée du 28 mai 2018 au 26 juin 2018.

Deux observations ont été émises lors de cette participation électronique, de la part des associations NaturJalles et Vive La Forêt.

Concernant les remarques de la NaturJalles, vis-à-vis des thématiques suivantes :

1. Impacts sur le site Natura 2000 et la ZNIEFF 2,
2. Risque « inondation par remontée de nappe ».

Le maître d'ouvrage apporte les précisions suivantes, dans l'ordre établi ci-dessus :

## 1. Impacts sur le site Natura 2000 et la ZNIEFF 2

Une chênaie à chêne tauzin a bien été identifiée et cartographiée au droit du site d'étude, en revanche, les espèces citées (pie-grièche, cuivré des marais, fadet des laïches, etc.) sont des espèces citées dans le DOCOB du site Natura 2000 des Jalles mais n'ont en aucun cas été identifiées sur le présent site projet de 1,09 ha. Le site ne présente pas non plus de potentialités pour ces espèces comme mentionné dans l'étude d'incidences Natura 2000.

La maîtrise d'ouvrage a modifié l'emprise du projet de lotissement PA2 objet de l'étude d'impact. Ainsi, il n'impacte plus le site Natura 2000 « Réseau hydrographique des Jalles de St Médard et d'Eysines » ni la ZNIEFF 2 « Réseau hydrographique de la Jalle, du camp de Souge à la Garonne et marais de Bruges ».

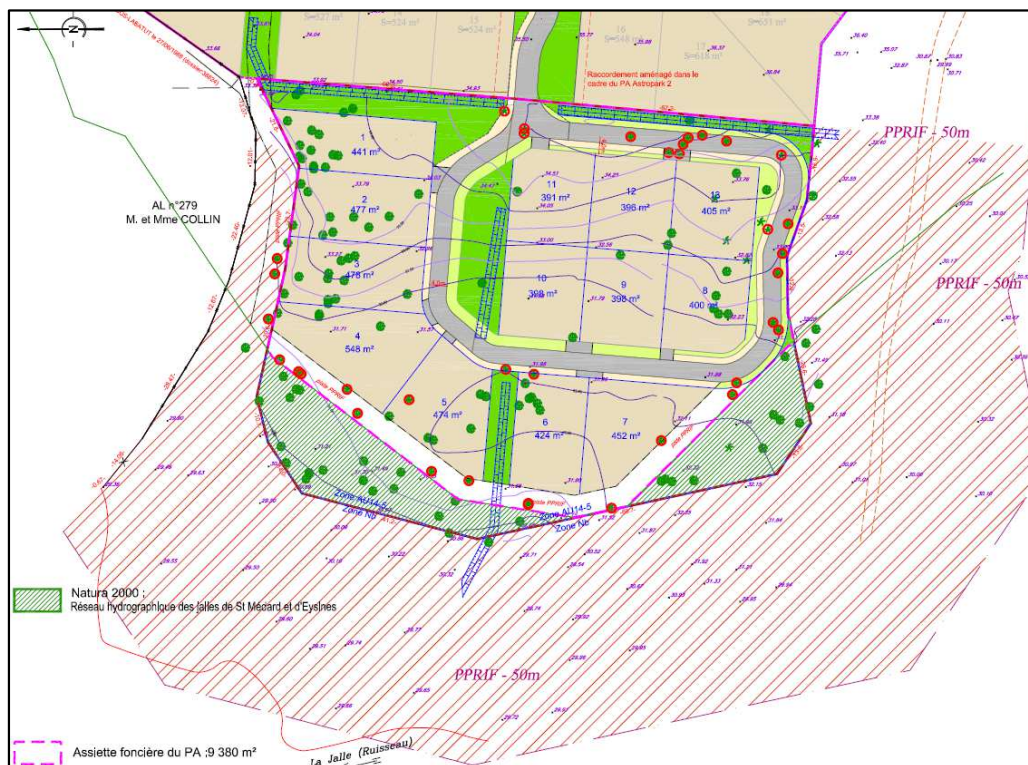


Figure 1 : Nouvelle emprise foncière du projet de lotissement PA2 (Source : Cabinet VRD AUIGE – Juillet 2018)

## 2. Risque « inondation par remontée de nappe »

En réponse à l'avis de l'Autorité Environnementales, les dispositions prises vis-à-vis du risque d'inondation par le projet de lotissement ont été formulées. Elles sont les suivantes :

### a. Dispositifs de traitements des eaux pluviales

Les mesures compensatoires en termes d'eaux pluviales sur le lotissement permettent de répondre à l'impact de la création de surfaces imperméabilisées (artificialisées) qui sont à l'origine de l'augmentation des quantités et des débits de pointe des ruissellements.

Elles permettent, la collecte, le stockage et la restitution régulée vers le milieu naturel. Ici, au niveau de terrains qui sont favorables à l'infiltration mais également concernés par la présence d'une nappe phréatique à faible profondeur (NPHE environ 0,60 m/TN).

La solution compensatoire se composera de structure alvéolaire ultralégère équipée d'ouvrage de régulation de type 1. Pour les épisodes de très hautes eaux des nappes superficielles, il est prévu un débit de fuite au niveau d'un fossé à créer qui rejoint le fossé existant à l'Ouest.

**Le débit de fuite sera limité à 3L/s/ha, correspondant au débit estimé avant travaux, ainsi le projet d'aménagement n'aggrava pas le ruissellement naturel.**

### b. Cote de seuil pour les planchers des futures habitations

La voie projetée du lotissement sera située au-dessus du terrain naturel. Les seuils des habitations devront se situer au minimum à +0,15 m au-dessus du niveau fini de la voirie : les cotes de seuil minimales seront systématiquement indiquées dans les plans de vente des terrains à bâtir. Le niveau du plancher des futures habitations se situera donc en général à +0,30 m environ par rapport au terrain naturel. **In fine, le niveau fini du plancher des habitations se situera bien au-dessus du niveau saisonnier normal des hautes eaux.**

### c. Mesures en phase chantier et en phase d'exploitation

En phase travaux, un suivi sera opéré par un coordinateur de chantier. Toutes les mesures seront prises pour éviter la présence d'eaux stagnantes favorables à la prolifération des moustiques. En phase d'exploitation, il n'est pas envisagé la mise en place de bassins en eau pour le traitement des eaux pluviales du projet ; en effet, c'est une zone de stockage matérialisé par une structure alvéolaire souterraine munie d'un débit de fuite régulé vers le fossé à créer afin de permettre l'évacuation des excès d'eau, qui seront mises en œuvre.

-----oOo-----

Concernant les remarques de Vive la Forêt, vis-à-vis des thématiques suivantes :

1. Etude d'impact tardive
2. Surface de défrichement à revoir
3. Topographie terrain

Le maître d'ouvrage apporte les précisions suivantes, dans l'ordre établi ci-dessus :

## **1. Etude d'impact tardive**

- Plusieurs projets

Les différents projets ont été déposés en fonction de la mise en vente des parcelles par les propriétaires des terrains.

- Inventaire 4 saisons

Les inventaires naturalistes ont été effectués de mars à juillet, et les prospections n'ont pas fait apparaître d'arbre susceptible d'accueillir des chiroptères au droit des espaces communs du site qui fera l'objet d'un déboisement par la maîtrise d'ouvrage.

## **2. Surface de défrichement modifiée**

L'emprise de la demande d'autorisation de défrichement a été actualisée afin de ne pas impacter la zone Natura 2000.

Correction concernant le boisement compensateur (p.66 de l'étude d'impact):

*Les opérations situées à l'Est de la présente opération (PC1, PC2, PA1 et PA2 objet de la demande) ont engendrés le défrichement de 8,7 ha de terrains liés à la production forestière. Conformément à la réglementation en vigueur au moment du dépôt des diverses demandes, il a été prévu la mise en place de mesures compensatoires, dont un boisement compensateur au sein du massif des Landes de Gascogne. Chaque mesure est propre à chaque opération*

Le site se situe en aléa moyen du risque d'incendie de forêt, le débroussaillage doit être réalisé sur une profondeur de 50 m des habitations du lotissement. Cette distance comprend le fond des lots (jardins) d'environ 10 à 15 m de long et la piste périphérique de 5 à 10 m de large. Ainsi, le débroussaillage dans le site Natura 2000 se fera sur une distance d'environ 25 m de la piste PPRIF.

Le calendrier de débroussaillage sera adaptée afin d'éviter les périodes de nidification des oiseaux. Il aura lieu d'août à novembre et sera effectué par méthode douce, manuellement afin de minimiser le dérangement des espèces et les impacts sur la végétation.

### 3. Topographie du terrain

La modification du plan de composition a été conduite afin que les voiries soient aménagées parallèlement aux courbes de niveau, ainsi le nombre de lots impactés par la pente est diminué.



Figure 2 : Coupe transversale du projet de lotissement PA2 (Source : Cabinet VRD AUIGE – Juillet 2018)

Concernant les fossés, ce sont des fossés provisoires réalisés dans des travaux situés à l'Est. Ceux-ci seront reprofilés dans le cadre des travaux du lotissement objet de la présente étude afin de s'insérer dans les accotements de la voirie ; ils seront ponctuellement canalisés au droit des voiries.

Cette PPVE<sup>1</sup> concerne la procédure de défrichement, le projet est conforme au PLU en vigueur.

<sup>1</sup> Participation du Public par Voie Electronique